

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2006

Le 12 juin 2006, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 15 juin 2006 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M<sup>mes</sup> PERREAU, NOWAK, DORIGNY, M<sup>lle</sup> MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, MAINGUET, SANFILIPPO.

**REPRESENTES** : M<sup>me</sup> VIEMON, M. RAILLA

**ABSENTE** : M<sup>me</sup> VAUCHE

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 – Votants : 15

## **COMMUNICATIONS**

### **1.1 VENTES DE PARCELLES**

Les membres du Conseil donnent leur accord de principe pour que la Commune vende des petites parcelles à 8€ du m<sup>2</sup> permettant à certains habitants d'agrandir leur jardin ; les frais de bornage seront supportés par les acquéreurs.

### **1.2. MUR D'ESCALADE**

Afin de garnir le court B, un projet d'installation de mur d'escalade est accepté par les conseillers. Cette activité sera pratiquée par les enfants du CLSH et des écoles.

### **1.3. LA PERCEPTION**

Le Trésorier Payeur Général a signé un avenant au bail existant avec M. Madeline portant sur l'ensemble du bâtiment de la Maison Heureuse à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, pour un loyer annuel global de 25 000,00€

Une analyse réalisée par l'APAVE n'a révélée aucune présence d'amiante.

### **1.4 AIRE DE JEUX**

Comme prévu, les jeux pour enfants ainsi que le multi-sport seront installés fin juin.

### **1.5 TRAVAUX D'ETE**

La voirie devant le GSAF sera refaite courant août par la Screg (voir délibération)

Des devis seront demandés pour créer une piste cyclable/piétonne dans la petite rue menant à l'entreprise Lapeyre, à la charge de la Commune.

### **1.6 TRI SELECTIF**

Des contrôles seront effectués par les services de la CCEPC ces jours-ci afin de vérifier le respect des consignes du tri sélectif.

### **1.7 LOCATION REGIE**

Il est rappelé à tout usager de l'espace culturel que la location de la régie est payante (155,00€), qu'il faut faire au préalable un courrier pour la demander afin que l'on puisse s'assurer de la disponibilité de l'agent communal chargé de son utilisation.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 2-1 PERSONNEL

#### DELIBERATION N°7282

#### **OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

*Monsieur Jacques Mangin, rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de créer 1 poste d'Agent des Services Techniques de 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ; et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

**ENVISAGE** la suppression du poste d'Agent des Services Techniques laissé vacant de 30h00 ;

**DEMANDE** l'avis du Comité Technique Paritaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### 2-2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005. En tant que Maire, Monsieur MADELINE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

#### DELIBERATION N°7283

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 qui peut se résumer comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté		978 934,51
Opérations de l'exercice	<u>1 316 624,21</u>	<u>1 804 174,88</u>
	1 316 624,21	2 783 109,39

Total : 1 466 485,18

Affectation du résultat : 860 000,00

RESULTAT EXEDENTAIRE au Compte Administratif = 606 485,18€

#### INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	553 484,51	
Opérations de l'exercice	<u>1 882 112,70</u>	1 655 409,97
	2 435 597,21	

RESULTAT DEFICITAIRE = 780 187,24 €

RESULTAT GLOBAL = - 173 702,06 €

Considérant que Monsieur Le Maire a normalement administré au cours de l'exercice 2005 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**APPROUVE** à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2005 définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

### **2-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la collectivité et retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif. Ces deux comptes doivent être conformes en tous points.

#### **DELIBERATION N°7284**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 qui peut se résumer comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté		978 934,51
Opérations de l'exercice	<u>1 316 624,21</u>	<u>1 804 174,88</u>
	1 316 624,21	2 783 109,39

Total : 1 466 485,18

Affectation du résultat : 860 000,00

RESULTAT EXEDENTAIRE au Compte Administratif = 606 485,18€

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	553 484,51	
Opérations de l'exercice	<u>1 882 112,70</u>	1 655 409,97
	2 435 597,21	

RESULTAT DEFICITAIRE = 780 187,24 €

RESULTAT GLOBAL = - 173 702,06 €

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures.

## **2-4 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

L'excédent dégagé par le compte administratif doit être constaté et affecté aux restes à réaliser, au déficit de la section d'investissement, le cas échéant. Le solde, s'il est positif, est repris dans la section de fonctionnement dans le budget supplémentaire.

### **DELIBERATION N°7285**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 606 485,18€

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement de 615 992,16 €

Vu les dépenses engagées mandatées après service fait au 31 décembre 2005, et des recettes à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2006,

**DECIDE**, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) de 615 992,16 €
- affectation à l'excédent reporté, compte 002, de 0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-5 PLACE LASNIER : ECLAIRAGE PUBLIC**

### **DELIBERATION N°7286**

#### **OBJET : PLACE LASNIER/RUE JEAN MOULIN : ECLAIRAGE PUBLIC**

*Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le remplacement des candélabres et autres matériels d'éclairage public de la rue Jean Moulin face à la place Lasnier ;

**CHOISIT** le devis de la société SCEE/REGION LUMIERES pour un montant de 8 207,70€

La dépense sera imputée au compte 21534 de l'opération n°06 du Budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-6 ADHESION AU SIEM**

### **DELIBERATION N°7287**

#### **OBJET : ADHESION AU SIEM**

*Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,*

Monsieur le Maire expose :

Le SIEM a comme adhérents des communautés de communes, des syndicats de communes et des communes. A la demande de Monsieur le Préfet, la dissolution des syndicats d'électricité, qui pour certains dataient de 1926, se poursuit. Des communes de ces syndicats dissous ont demandé à adhérer de nouveau au SIEM, cette fois directement sans l'intermédiaire d'une structure syndicale. Il s'agit surtout de rétablir les liens juridiques entre le SIEM et ces communes.

Le comité du SIEM a délibéré favorablement le 27 mars 2006 pour accueillir ces communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que toutes les collectivités adhérentes à un syndicat comme le SIEM soient consultées s'il y a modification parmi ses adhérents.

Les communes des syndicats dissous ayant demandé leur adhésion au SIEM sont : ☞ voir liste jointe.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer s'il accepte l'adhésion de ces communes au SIEM.

Vu cet exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** l'adhésion de ces communes au SIEM.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-7 PLACE LASNIER/RUE JEAN MOULIN : ENFOUISSEMENT DU RESEAUX FRANCE TELECOM**

### **DELIBERATION N°7288**

#### **OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS FRANCE TELECOM RUE JEAN MOULIN**

*Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire effectuer la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom dans la rue Jean Moulin face à la place Lasnier.

**MANDATE** le Maire pour signer l'acceptation des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-8 EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°7289**

#### **OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-17 CGTC

VU les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 21 octobre 2003,

VU la délibération du 18 mai 2006 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne approuvant le projet d'extension du Périmètre de Transport Urbain,

VU la loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), version consolidée par la loi du 22 avril 2002,

Depuis la publication de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite Loi Chevènement du 12.07.1999), le Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions qui autorisent une commune à demander son intégration et à bénéficier des compétences propres à l'établissement public (L 5211-17 CGTC). Selon l'alinéa 2 de cet article, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'organisation des services publics que sont les services réguliers et à la demande est confiée aux autorités organisatrices de transport, par l'article 7 II de la loi LOTI. Ainsi, les transports collectifs urbains dépendant de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, y compris scolaires dans la limite de leur compétence territoriale fixée par un périmètre de transport urbain (PTU).

La desserte de ces 6 communes au moyen d'un service innovant et performant de transport à la demande apparaît comme la solution efficace et financièrement la mieux adaptée aux besoins recensés auprès des populations concernées. Par ailleurs, la communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, dans la séance du Conseil du 18 mai 2006, a approuvé à l'unanimité le projet d'extension du PTU.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne de solliciter M. le Préfet pour arrêter le nouveau périmètre, je vous propose d'approuver le projet d'extension du Périmètre de Transport Urbain (PTU) communautaire aux 6 communes citées ci-dessus, ainsi que la mise en place progressive d'un transport à la demande en fonction des secteurs géographiques du territoire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'extension du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

**APPROUVE** le principe de mise en place d'un service de transport à la demande sur certains secteurs de ce périmètre.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-9 BAIL DE LA PERCEPTION : AVENANT**

### **DELIBERATION N°7290**

**OBJET : BAIL DE LA PERCEPTION : AVENANT**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de modifier comme suit le bail signé en 1994 entre la Perception d'Epernay-Banlieue et la Commune : extension de la location à l'ensemble du bâtiment dit de la Maison Heureuse pour un loyer annuel global de 25 000,00€ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

**MANDATE** le Maire pour signer l'avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-10 BILLARDS**

### **DELIBERATION N°7291**

#### **OBJET : BILLARDS**

*Monsieur Michel BREX, Rapporteur,*

Après consultation de 3 sociétés (dont la société René Pierre pour un montant pour 2 billards de 14 610,00<sup>TTC</sup>, et la société BMC pour un montant de 10 582,50<sup>TTC</sup>),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition de 2 billards ;

**CHOISIT** le devis de la société BILLARD SEMOUX pour un montant de 8 298,00€<sup>TTC</sup>.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°013 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-11 TARIF HORAIRE TENNIS POUR LES CLUBS**

### **DELIBERATION N°7292**

#### **OBJET : TARIF HORAIRE TENNIS POUR LES CLUBS**

*Monsieur Michel BREX, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, pour la saison 2006-2007 le montant du tarif horaire destiné aux clubs de tennis à 100,00€ et le montant d'une heure mobile annuelle destinée aux particuliers utilisant les courts extérieurs à 50,00€

La recette sera imputée au compte 70631 du Budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEPC**

### **DELIBERATION N°7293**

#### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEPC**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne,

Vu la délibération n°06-960 de la CCEPC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa modification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-13 CONVENTION CHEQUES-VACANCES**

## DELIBERATION N°7294

### **OBJET : CONVENTION CHEQUES-VACANCES**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

Dans le cadre de la participation financière des utilisateurs des services fournis par la Commune de Magenta (CLSH, activités péri et extra scolaires),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le dossier de conventionnement ANCV afin de percevoir les chèques-vacances en paiement,

**DEMANDE** au Maire de signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-14 TARIFS DES OCCUPATIONS DE L'ESPACE CULTUREL PAR LES EXTERIEURS**

### DELIBERATION N°7295

### **OBJET : TARIFS DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE CULTUREL PAR LES EXTERIEURS**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs des occupations de l'Espace Culturel par les extérieurs aux usagers suivants du mois d'avril : Madame LUPO, le Cercle Italien d'Epernay, le CE Saint-Gobain).

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-15 VOIRIE GSAF**

### DELIBERATION N°7296

### **OBJET : VOIRIE GSAF**

*Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,*

Après consultation de 4 sociétés pour la réfection de la voirie devant le GSAF, seules les entreprises Screg Est et Eurovia ont répondues proposant respectivement un devis d'un montant de 7 452,00<sup>€HT</sup> et de 8 488,60<sup>€HT</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de refaire la voirie devant le Groupe Scolaire Anatole France ;

**CHOISIT** le devis de la société SCREG EST pour un montant de 7 452,00<sup>€HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 2152 de l'opération n°06 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2-16 CAF : Convention Enfance Jeunesse**

### DELIBERATION N°7297

### **OBJET : Convention Enfance Jeunesse**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de signature d'un contrat enfance jeunesse entre la Commune de Magenta, la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, et le cas échéant la Mutualité Sociale Agricole Marne – Ardennes – Meuse pour une période de 4 ans.

Ce contrat a pour objet le développement de 40 places d'accueil au sein de la structure petite enfance et la création d'un Centre de Loisirs sans hébergement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES**

- Monsieur BREX donne rendez-vous en Mairie samedi 17 juin pour les balcons fleuris.
- Monsieur BREX rappelle de faire connaître les dates d'absence des conseillers en cas de besoin de juillet et août.
- quelle solution pourrait être envisagée pour réduire la chaleur des locaux de la crèche ?

Séance levée à 22h45.

## **2-11 ROCHER D'ESCALADE**

### **DELIBERATION N°7292**

#### **OBJET : ROCHER D'ESCALADE**

*Monsieur Michel BREX, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la fourniture et le montage d'un rocher d'escalade à utiliser dans le cadre des activités du CLSH ;

**CHOISIT**, à l'unanimité, le devis de la société ALTISSIMO pour un montant de 21 842,00€<sup>HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°013 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-